



ACCORD TECHNIQUE
N°IV-2026-2308-01

Type(s) d'occupation :
Fouille

Adresse(s) de l'occupation :
rue Jean Genèze
avenue de Montardon

Réf. pétitionnaire :

Affaire suivie par : **Pierre Alexandre**
COURROUX

Pétitionnaire :
DIRECTION DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DECHETS
MONSIEUR BORDENAVE SYLVAIN
HOTEL DE FRANCE
PLACE ROYALE
64000 PAU

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de procéder à des travaux de fouille pour un raccordement au Réseau de Chaleur Urbain du bâtiment CRIC Pyrénées situé au 115 avenue de Montardon. Je vous donne mon accord sous les réserves suivantes :

PRESCRIPTION(S) GÉNÉRALE(S) :

Les travaux doivent être réalisés conformément au règlement de voirie communal en vigueur.

PRESCRIPTION(S) PARTICULIÈRE(S) :

Une réfection provisoire sera réalisée dès que la tranchée sera remblayée.

Vous devrez fournir au service Occupation du Domaine Public de la ville, les essais de compactage de la tranchée pour validation **8 jours maximum après la fin des travaux.**

Le service Occupation du Domaine Public se réserve le droit de réaliser des essais contradictoires.

La réfection définitive sera réalisée suivant les prescriptions ci-dessous :

Sur la chaussée, la réfection définitive sera réalisée :

-en Grave Bitume 0/14 sur une épaisseur minimale de 8 cm

- en béton bitumineux 0/10 sur une épaisseur minimale de 6 cm ainsi qu'un joint d'étanchéité à l'aide d'émulsion de bitume et de sable fin de carrière entre cette réfection et le revêtement initial.

Sur le trottoir, la réfection définitive sera réalisée en béton bitumineux 0/6 sur une épaisseur minimale de 5 cm ainsi qu'un joint d'étanchéité à l'aide d'émulsion de bitume et de sable fin de carrière entre cette réfection et le revêtement initial.

Les bordures devront être au préalable soigneusement déposés et stockés pour être ensuite repositionnés selon les règles de l'art.

La signalisation horizontale dégradée lors du terrassement devra être reprise par l'entreprise chargée des travaux.

Une distance minimale de 0,30 m doit être respectée au-dessus et en dessous des génératrices inférieures et supérieures des canalisations existantes

Je vous prie de croire, **Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Pau, le 06 juillet 2026